



Commune de Deux Rivières
Commune déléguée de Cravant

Chantiers Jeunes Eté 2019

Comme chaque année, la commune, en partenariat avec l'association Cravant Solidarité, met en place des Chantiers de jeunes-bourses de loisirs au cours du mois de juillet pour les jeunes domiciliés à Cravant – Cheully qui sont âgés de 14 à 18 ans.

Les chantiers auront lieu pendant 3 semaines, de 9 h à 12 h, du lundi au vendredi :

- du 8 au 12 juillet
- du 15 au 19 juillet
- du 22 au 26 juillet

Nous vous rappelons les conditions :

Réalisation de missions contribuant à l'embellissement du village, le matin pendant 3 h.

ATTENTION : vous devez obligatoirement avoir 14 ans lors du premier jour et moins de 18 ans lors de la dernière journée.

L'aller et le retour au domicile est à la charge et sous la responsabilité des parents.

Une récompense individuelle pourra être attribuée par l'association Cravant Solidarité.

PIECES OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

Le dossier doit être transmis le premier jour du chantier.

Il comprend :

1. La fiche d'inscription et d'autorisation parentale signée.
2. Le règlement intérieur des chantiers signé par les parents et le jeune.

FICHE D'INSCRIPTION et AUTORISATION PARENTALE

Nom : _____ Prénom : _____
Date de naissance : _____ Sexe : _____
Adresse : _____
Situation scolaire (classe et établissement) : _____
Autre situation non scolaire : _____

Téléphone des parents : _____ Téléphone en cas d'urgence : _____

N° Sécurité sociale : _____
Nom et Téléphone de Médecin traitant : _____
Problèmes particuliers de santé (allergie, asthme...) : _____

Nom de la compagnie d'assurance en responsabilité civile : _____
Numéro de contrat : _____

Je soussigné(e) : Nom : _____ Prénom : _____ Père Mère Tuteur,

Demeurant : _____ à Cravant.

Demande à ce que mon enfant participe aux « CHANTIERS JEUNES ÉTÉ 2019 » organisés par la commune déléguée de Cravant.

Merci de cocher les périodes de votre choix et de préciser l'ordre de priorité si vous souhaitez participer à plusieurs chantiers.

Nombre de chantiers souhaités : _____

Priorité 1 :

- du 8 au 12 juillet
- du 15 au 19 juillet
- du 22 au 26 juillet

Priorité 2 :

- du 8 au 12 juillet
- du 15 au 19 juillet
- du 22 au 26 juillet

Priorité 3 :

- du 8 au 12 juillet
- du 15 au 19 juillet
- du 22 au 26 juillet

J'atteste que mon enfant ne présente aucune contre-indication médicale à la pratique de petits travaux.

J'autorise le responsable à prendre toutes les mesures (traitements médicaux, hospitalisation, interventions chirurgicales, etc...) s'il estime que la situation le nécessite.

J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur que j'ai signé ainsi que mon enfant.

Cravant, le.....

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature

REGLEMENT INTERIEUR

Les « CHANTIERS JEUNES ETE 2019 » sont organisés par le village de Cravant en partenariat avec l'association Cravant Solidarité. Ils s'adressent aux jeunes de l'ensemble du village âgés de 14 à 18 ans sur la base du volontariat.

Ils ont pour objet de proposer des activités organisées en demi-journées d'ateliers éducatifs (entretiens, rénovations, embellissements, ...) pendant les vacances scolaires d'été.

Le village de Cravant se donne pour objectifs :

Citoyenneté : Proposer aux jeunes des travaux et des activités dans le cadre de chantiers communaux en privilégiant l'action au service de la collectivité.

Insertion/prévention : Repérer les jeunes en difficulté en amont afin de pouvoir les intégrer dans cette action et dynamique de projet.

Reconnaissance : Valoriser la place des jeunes au sein de la vie collective par des travaux d'amélioration ou de rénovation de leur environnement.

L'encadrement et la surveillance seront assurés grâce au concours d'un agent des services techniques. Leur rôle vise à faire de ce temps un moment éducatif pour le jeune dans une atmosphère agréable et conviviale. C'est pourquoi l'agent encadrant le chantier veille au bon déroulement des activités sur le terrain.

En cas d'absence, la famille doit informer la commune dès que possible. Les jeunes sont pris en charge de 9 h à 12 h.

En dehors de ces horaires, la commune se décharge de toute responsabilité.

Chaque jeune a des droits mais aussi des devoirs. Il doit respecter les règles de vie pendant les temps d'activités y compris durant les temps informels (ponctualité, respect des consignes,).

Des photographies pourront être faites de votre enfant au cours du chantier pour valoriser cette action par le bulletin municipal. Vous pouvez vous opposer à ces prises de vue et à leur diffusion par courrier simple en Mairie.

Dans le cas où certains jeunes présenteraient un comportement inadapté (*insolence, brutalité, incorrection envers un tiers, non-participation au chantier*), les parents seront avisés par téléphone et un rendez-vous sera pris avec eux et le jeune.

En cas de manquement à ces règles simples, le jeune sera exclu du chantier. De plus, la destruction volontaire du matériel entraînera le remboursement par la famille des objets détériorés.

Enfin, une récompense individuelle pourra être attribuée par l'association Cravant Solidarité seulement si le jeune participe à la totalité du chantier sur la semaine.

Date et signature des parents
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)

Date et signature du jeune
(Précédé de la mention « lu et approuvé »)